

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2025-205**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
DU 31 AU 43 RUE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 16 juillet 2025 par l'entreprise **TRAVAUX PUBLICS COURTOT** domiciliée **4 rue des Epoisses – 25700 VALENTIGNEY** relative à des travaux de création de branchement AEP au 31 rue du 11 novembre à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue du 11 novembre à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits du 31 au 43 rue du 11 novembre afin de permettre l'exécution des travaux.

L'accès aux riverains et aux services publics (dont collecte des ordures ménagères) sera maintenu.

Une déviation sera mise en place par les rues de Bourgogne, de Franche comté et Oehmichen.

Les travaux sont prévus du lundi 18 août au mardi 02 septembre 2025 pour une durée de 3 jours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15

juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **TRAVAUX PUBLICS COURTOT** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **TRAVAUX PUBLICS COURTOT** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **TRAVAUX PUBLICS COURTOT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 29 juillet 2025

**Notification** à l'entreprise **TRAVAUX PUBLICS COURTOT** en date du : 01/08/25

**Le Maire,**  
  
**Philippe GAUTIER**